

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC INC. (SFPQ) UNITÉS FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS

INCLUANT LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES D'EMPLOIS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.4)

NOUVEL AFFICHAGE

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a procédé à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 21 juin 2016.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations au Comité. Celui-ci doit par la suite procéder à un *Nouvel affichage*, pour une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus et en conclut que le texte de l'affichage du 21 juin 2016 ne requiert aucune modification. Le Comité procède donc au *Nouvel affichage* à compter du 19 septembre 2016 pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 18 novembre 2016.

La version officielle du *Nouvel affichage* est disponible sur Internet, à l'adresse suivante : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/sfpq_2b.pdf

La date déterminant la prise d'effet du *Nouvel affichage* est le **19 septembre 2016**.

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a convenu et signé cet avis lors de la réunion tenue le 14 septembre 2016.

Pour la partie patronale :

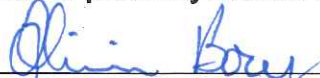


Karine Audet



Natalie Viens

Pour la partie syndicale :



Olivier Bory



Carmelle Giguère



Lyné-Mélanie Martel



Pascale Villeneuve